



**Rapport d'évaluation actuarielle
au 31 décembre 2019 du
Régime de retraite par financement salarial de la
FTQ (RRFS – FTQ)**

Numéros d'enregistrement :	Retraite Québec (RQ) :	38000
	Agence du revenu du Canada (ARC) :	1201748

Montréal, le 2 octobre 2020

OTTAWA
1 rue Raymond, bur. 301
Ottawa, ON K1R 1A2

MONTRÉAL
201, av. Laurier Est, bur. 430
Montréal, QC H2T 3E6

QUÉBEC
1035, av. Wilfrid-Pelletier, bur.
550
Québec, QC G1W 0C5



Table des matières

	Page
Section 1 : Sommaire	1
Section 2 : Introduction	2
Section 3 : Situation financière selon l'approche de capitalisation	4
Section 4 : Situation financière selon l'approche de solvabilité.....	7
Section 5 : Cotisations requises.....	9
Section 6 : Renseignements additionnels	10
Section 7 : Scénarios défavorables, mais plausibles	11
Section 8 : Opinion actuarielle	13
Annexe A : Actif du régime	14
Annexe B : Résumé des dispositions du régime.....	17
Annexe C : Données sur les participants	20
Annexe D : Méthode et hypothèses actuarielles - Capitalisation.....	24
Annexe E : Méthode et hypothèses actuarielles - Solvabilité	27
Annexe F : Méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel	29
Annexe G : Méthodes et hypothèses - Cout supplémentaire en solvabilité.....	30
Annexe H : Confirmation de l'administrateur	31





Section 1 : Sommaire

TABLEAU 1.1
SOMMAIRE DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EN '000 \$)

	2019-12-31	2016-12-31
Situation financière selon l'approche de capitalisation		
Valeur actuarielle de l'actif (excluant cotisations volontaires)	260 080	122 600
Passif actuariel	229 736	111 397
Excédent (déficit)	30 344	11 203
Degré de capitalisation	113,2%	110,1%
Situation financière selon l'approche de capitalisation sans la réserve d'indexation		
Valeur actuarielle de l'actif (excluant cotisations volontaires)	260 080	122 600
Passif actuariel	148 524	68 684
Excédent (déficit)	111 556	53 916
Degré de capitalisation sans la réserve d'indexation	175,1%	178,5%
Situation financière selon l'approche de solvabilité		
Valeur marchande de l'actif (excluant cotisations volontaires)	260 080	122 600
Passif actuariel	296 933	129 610
Excédent (déficit)	(36 853)	(7 010)
Degré de solvabilité	87,6%	94,6%
Exigences de provisionnement (annualisées)		
Cotisation d'exercice requise (année suivante)	37 556	28 501
Indice de valeur de la rente selon l'âge de retraite sans réduction :		
60 ans	10,7000	11,8902
61 ans	10,1000	11,2917
62 ans	9,6000	10,7142
63 ans	9,1000	10,1569
64 ans	8,6000	9,6191
65 ans	8,1000	9,1000



Section 2 : Introduction

À la demande du Comité de retraite, nous avons procédé à l'évaluation actuarielle du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ) (le « régime ») au 31 décembre 2019. La dernière évaluation complète du régime a été produite en date du 31 décembre 2016 et était accompagnée d'un certificat actuariel valable jusqu'au 31 décembre 2019. Le rapport de cette évaluation actuarielle a été soumis à Retraite Québec le 31 octobre 2017.

Le RRFS-FTQ est un régime interentreprises à prestations déterminées visé par la section X du Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (le « règlement RRFS »).

Objectifs du mandat

Le présent rapport vise à renseigner les utilisateurs sur :

- le niveau de provisionnement du régime en date du 31 décembre 2019 afin de mettre de côté les éléments d'actif nécessaires à la constitution des prestations avant leur versement effectif;
- les gains et les pertes résultant de tout écart entre les hypothèses utilisées lors de la dernière évaluation et l'expérience réelle du régime;
- les cotisations requises à verser pour la prochaine année, satisfaisant les limites de provisionnement de la Loi de l'impôt sur le revenu (« LIR ») et les exigences de provisionnement de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (la « loi RCR »);
- la règle pour la détermination de la cotisation d'exercice pour les trois années débutant le 1^{er} janvier 2021;
- le niveau de solvabilité du régime, conformément à la loi RCR;
- l'impact de la modification no 12;
- une méthode permettant d'évaluer le degré de solvabilité du régime en tout temps jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle, conformément à l'exigence de l'article 84 du règlement RRFS.

Termes du mandat

Les termes du mandat suivants nous ont été confiés par le Comité de retraite :

- procéder à l'évaluation conformément à la LIR et à la Loi RCR ainsi qu'aux normes de pratique actuarielle au Canada;
- utiliser une marge implicite pour écarts défavorables de 0,85 % par année dans le taux d'actualisation selon l'approche de capitalisation aux fins de déterminer le passif actuariel;
- utiliser une marge implicite pour écarts défavorables de 0,80 % par année dans le taux d'actualisation selon l'approche de capitalisation aux fins de déterminer le cout normal du régime.



Modification no 12

En septembre 2020, la FTQ a résolu de demander l'enregistrement de la modification no 12 et le présent rapport tient compte des changements qui en résultent.

La modification no 12 prévoit l'indexation des rentes accumulées au 31 décembre 2016 ainsi que celles créditées en 2017 et 2018 jusqu'au 1er janvier 2020.

Évènements subséquents

Le 11 mars 2020, la pandémie de Covid-19 a été déclarée une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé. Les répercussions sur les marchés boursiers, les taux d'intérêt et les marchés de l'emploi au Canada et ailleurs sont majeures. Bien que la situation apporte son lot d'incertitudes, à la date de préparation de ce rapport, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les impacts à long terme. D'ailleurs, à cette même date, aucun élément connu découlant de la pandémie n'aurait eu un impact suffisamment important sur les résultats de l'évaluation pour nécessiter que nous en tenions compte dans la préparation de ce rapport.

Par ailleurs, la modification no 12 est entrée en vigueur après la date d'évaluation. Les éléments apportés par cette modification qui ont un impact sur les résultats sont reflétés dans l'évaluation.

Il n'y a, à notre connaissance, aucun autre évènement subséquent à la date d'évaluation qui, à notre avis, pourrait avoir un impact matériel sur les résultats.

Prochaine évaluation actuarielle

La prochaine évaluation actuarielle complète du régime devra être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2022 et est requise conformément aux exigences de financement. Les recommandations du présent rapport ne visent donc que les années 2021 à 2023, inclusivement.



Section 3 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

Introduction

Lorsque nous procédons à une évaluation actuarielle du régime selon l'approche de capitalisation, nous comparons les valeurs respectives de l'actif du régime et des prestations constituées, en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment.

Actif du régime

La caisse du régime est détenue en fiducie par SSQ Société d'assurances-vie et est investie conformément à la politique de placement.

Aux fins de la présente évaluation, l'actif utilisé est basé sur celui en date du 31 décembre 2019 tel que présenté aux états financiers préparés en juin 2020 et vérifiés à cette même date par la firme Deloitte. L'actif disponible pour les bénéficiaires qui y est présenté est de 264 987 000 \$.

Il est toutefois à noter que nous avons apporté des ajustements à ce solde pour tenir compte de la portion d'actif attribuable aux participants visés par un retrait d'employeur antérieur.

L'Annexe A présente l'information pertinente à l'actif du régime.

Résumé des dispositions

Un sommaire des principales dispositions du régime est joint à l'Annexe B.

Données

Les données de participation sur lesquelles cette évaluation est fondée sont basées sur les dossiers administratifs maintenus par l'équipe d'administration du Comité de retraite et mis à jour annuellement avec les données de base fournies par les employeurs. Afin d'en contrôler la fiabilité, les données à l'égard de chaque participant ont été comparées avec celles de la dernière évaluation et chacune des différences a été justifiée. L'Annexe C présente un sommaire des données sur les participants, l'évolution des participants depuis la dernière évaluation actuarielle ainsi qu'une ventilation selon plusieurs critères d'importance.

Méthodes et hypothèses

La méthode de capitalisation doit comprendre l'hypothèse d'indexation prévue au règlement RRFS (« la réserve d'indexation »).

Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées aux fins de la présente évaluation sont énoncées à l'Annexe D.



Situation financière

TABLEAU 3.1

BILAN ACTUARIEL SELON L'APPROCHE DE CAPITALISATION (EN '000 \$)

	2019-12-31			2016-12-31
	Après modification no 12	Après changement d'hypothèses	Avant changement d'hypothèses	
Valeur actuarielle de l'actif	263 676	263 676	263 676	124 268
Cotisations volontaires	(3 596)	(3 596)	(3 596)	(1 668)
Actif disponible	260 080	260 080	260 080	122 600
Passif actuariel				
Participants actifs	197 371	190 433	188 259	101 929
Participants inactifs	9 357	8 898	8 812	4 537
Participants retraités	23 008	21 913	21 801	4 931
Passif total	229 736	221 244	218 872	111 397
Excédent d'actif (déficit)	30 344	38 836	41 208	11 203
Degré de capitalisation - avec la réserve d'indexation	113,2%	117,6%	118,8%	110,1%
Valeur de la réserve d'indexation	81 212	78 324	81 204	42 713
Passif total sans la réserve d'indexation	148 524	142 920	137 668	68 684
Excédent d'actif (déficit)	111 556	117 160	122 412	53 916
Degré de capitalisation - sans la réserve d'indexation	175,1%	182,0%	188,9%	178,5%

Réserve de fluctuation et utilisation de l'excédent

Le régime prévoit qu'une réserve minimale d'au moins 10 % du passif actuariel de capitalisation doit être conservée avant toute utilisation d'un excédent d'actif.

La constitution d'une telle réserve vise avant tout à éviter un degré de capitalisation inférieur à 100 %; cette réserve absorbera principalement des pertes d'expérience révélées par une évaluation actuarielle subséquente.

En septembre 2020, la FTQ a résolu de demander l'enregistrement de la modification no 12 prévoyant l'indexation en date du 31 décembre 2019 des crédits de rentes de tous les participants accumulés



le 31 décembre 2016 ainsi que ceux accumulés en 2017 et 2018. À la suite de l'application de cette modification, l'excédent d'actif est de 13,2 % du passif actuariel de capitalisation.

Conciliation de l'excédent (déficit) d'actif

Le tableau ci-dessous présente la conciliation de la position financière constatée lors de la dernière évaluation actuarielle avec celle du présent rapport.

TABLEAU 3.2

CONCILIATION DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'ACTIF DEPUIS LA DERNIÈRE ÉVALUATION ACTUARIELLE

	En '000 \$
Excédent d'actif (déficit) au 31 décembre 2016	11 203
Intérêts au taux d'évaluation sur cet excédent (déficit)	2 083
Engagements supplémentaires provenant de la modification no 12	(8 492)
Gains (pertes) provenant de la modification des hypothèses	(2 372)
Gains (pertes) actuariels depuis la dernière évaluation	27 922
Excédent d'actif (déficit) au 31 décembre 2019	30 344

Gains (pertes) actuariels depuis la dernière évaluation actuarielle

Des gains actuariels de 27 922 000 \$ sont survenus depuis le 31 décembre 2016. Ces gains s'expliquent comme suit :

TABLEAU 3.3

GAINS ET PERTES ACTUARIELS DEPUIS LA DERNIÈRE ÉVALUATION ACTUARIELLE

	En '000 \$
Gains (pertes) de rendement	5 551
Gains (pertes) sur les cotisations versées	12 469
Gains (pertes) sur les prises de retraite	(25)
Gains (pertes) sur les acquittements	(1 041)
Gains (pertes) sur la mortalité des retraités	(200)
Gains (pertes) sur l'indexation provisionnée	11 086
Gains (pertes) pour autres raisons diverses	82
Gains (pertes) actuariels depuis la dernière évaluation actuarielle	27 922

Les gains et pertes actuariels sont attribuables à la situation financière du régime qui a évolué de façon plus (moins) favorable que prévu selon les hypothèses actuarielles utilisées lors de l'évaluation précédente. Une expérience réelle différente de celle prévue aux hypothèses produira des gains ou des pertes qui seront reflétés par les évaluations futures.



Section 4 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

Introduction

L'évaluation de solvabilité sert à déterminer la valeur des prestations qui seraient payables si le régime avait été dissout à la date de l'évaluation et à comparer cette valeur avec l'actif du régime évalué à sa valeur marchande, réduit des frais estimatifs de liquidation, conformément à la loi RCR.

Actif du régime

La caisse du régime est détenue en fiducie par SSQ Société d'assurances-vie.

Aux fins de la présente évaluation, l'actif utilisé est sa valeur de liquidation en date du 31 décembre 2019 tel que présenté aux états financiers préparés en juin 2020 et vérifiés à cette même date par la firme Deloitte. L'actif disponible pour les bénéficiaires qui y est présenté est de 264 987 000 \$.

Il est toutefois à noter que nous avons apporté des ajustements à ce solde pour tenir compte de la portion d'actif attribuable aux participants visés par un retrait d'employeur antérieur.

L'Annexe A présente l'information pertinente à l'actif du régime.

De plus, la valeur de liquidation de l'actif devrait être réduite du montant estimé des frais de terminaison. Ils sont estimés à 1 830 000 \$. En revanche, des frais unitaires sont chargés aux participants lors d'un transfert, pour un total supérieur à cette estimation si le régime s'était terminé à la date d'évaluation. Nous n'avons donc prévu aucuns frais de terminaison à la charge de la caisse de retraite.

Résumé des dispositions

Les dispositions qui ont servi à l'évaluation de solvabilité sont les mêmes que celles utilisées précédemment lors de l'évaluation de capitalisation et sont résumées à l'Annexe B.

Données

Les données qui ont servi à l'évaluation de solvabilité sont les mêmes que celles utilisées précédemment lors de l'évaluation de capitalisation et sont présentées à l'Annexe C.

Méthodes et hypothèses

Les hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation de solvabilité sont basées sur les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires pour le calcul des valeurs actualisées des rentes.

De plus, conformément au 3^e alinéa de l'article 138 de la Loi RCR, la valeur des rentes servies aux retraités a été déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles compatibles avec le coût d'achat de rentes collectives auprès des assureurs comme si cet achat était survenu dans les 30 jours suivant l'évaluation. Les hypothèses utilisées sont conformes aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires (note de service 220055 datée d'avril 2020).

Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées aux fins de la présente évaluation sont détaillées à l'Annexe E.



Situation financière

TABLEAU 4.1
BILAN ACTUARIEL SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ (EN '000 \$)

	2019-12-31		2016-12-31
	Après modification no 12	Avant modification no 12	
Valeur marchande de l'actif	263 676	263 676	124 268
Cotisations volontaires	(3 596)	(3 596)	(1 668)
Actif disponible	260 080	260 080	122 600
Passif actuariel			
Participants actifs	260 075	251 001	119 056
Participants inactifs	11 927	11 342	5 261
Participants retraités	24 931	23 745	5 293
Passif total	296 933	286 088	129 610
Excédent d'actif (déficit)	(36 853)	(26 008)	(7 010)
Degré de solvabilité	87,6%	90,9%	94,6%

Méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel

L'article 84 de la section X du Règlement prévoit que le degré de solvabilité du régime considéré pour le calcul de la valeur de transferts des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le régime, laquelle est mensuelle pour le RRFS-FTQ.

La méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel est présentée à l'Annexe I. La méthode est la même que celle présentée dans l'évaluation au 31 décembre 2016.



Section 5 : Cotisations requises

Les cotisations requises pour les trois années débutant le 1^{er} janvier 2021 ont été déterminées sur la base des dispositions du régime, des données sur les participants et des méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation présentées respectivement aux Annexes B, C et D. Elles sont conformes à la loi RCR et à la LIR.

Cotisation d'exercice

Le cout total des prestations devant être capitalisées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est égal à 37 556 000 \$, dont 25 163 000 \$ par les employeurs et 12 393 000 \$ par les participants. Globalement, la cotisation des participants représente 33 % de la cotisation d'exercice totale.

La cotisation unitaire d'exercice, pour le service futur, est égale à l'indice de valeur suivant multiplié par la rente annuelle créditée, selon l'âge de retraite sans réduction.

Cet indice de valeur a été révisé depuis la dernière évaluation actuarielle. Conformément à l'article 80 du règlement RRFSS, le nouvel indice de valeur sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

TABLEAU 5.1

INDICE DE VALEUR DE LA RENTE JUSQU'À LA PROCHAINE ÉVALUATION ACTUARIELLE

Âge de retraite sans réduction	Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} juillet 2018
60	10,7000	11,8902
61	10,1000	11,2917
62	9,6000	10,7142
63	9,1000	10,1569
64	8,6000	9,6191
65	8,1000	9,1000

L'annexe II du texte du régime présente les taux de cotisations patronales et les taux de rentes pour chacun des groupes avant la révision de l'indice de valeur.

Les cotisations versées sont suffisantes pour provisionner le régime conformément à la loi RCR jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle.

Cotisations d'équilibre

Selon la loi RCR et le règlement RRFSS, une cotisation d'équilibre n'est nécessaire que si le régime présente un déficit de capitalisation sans tenir compte de la réserve d'indexation.

Ainsi, le déficit selon la base de solvabilité n'occasionne pas de cotisations d'équilibre.

Surplus excédentaire

Il n'y a aucun surplus excédentaire tel que défini par la LIR.



Section 6 : Renseignements additionnels

Sensibilité du passif de capitalisation

Si le taux d'actualisation était de 1 % inférieur à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation, le passif actuariel attribuable au 31 décembre 2019 serait augmenté de 57 530 000 \$ soit un accroissement de 25,0 %.

Sensibilité du passif de solvabilité

Si le taux d'actualisation était de 1 % inférieur à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité, le passif actuariel au 31 décembre 2019 serait augmenté de 87 146 000 \$, soit un accroissement de 29,3 %.

Sensibilité de la cotisation de la cotisation d'exercice

Si le taux d'actualisation était de 1 % inférieur à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation, la cotisation d'exercice totale serait de 11 333 000 \$ ce qui représente une hausse de 30,2 %.

Cout supplémentaire de solvabilité

Le passif de solvabilité est calculé en faisant l'hypothèse que le régime se termine à la date de l'évaluation, à partir des prestations qui seraient alors payables. Par ailleurs, lors de la prochaine évaluation actuarielle, ces prestations auront évolué en fonction des dispositions du régime. Afin d'apprécier l'ampleur de ces variations, le cout supplémentaire correspond à la variation prévue de la valeur actualisée du passif de solvabilité entre la date de l'évaluation et celle de la prochaine évaluation (2022-12-31), augmentée des prestations prévues qui seront versées entre ces dates. Le cout supplémentaire est évalué à 149 776 000 \$. Les méthodes et hypothèses ayant servi au calcul du cout supplémentaire selon l'approche de solvabilité sont présentées à l'Annexe J.



Section 7 : Scénarios défavorables, mais plausibles

Introduction

Un scénario défavorable, mais plausible est un scénario renfermant des hypothèses défavorables relativement aux hypothèses de meilleure estimation choisies pour l'évaluation, à propos de questions auxquelles la santé financière du régime est sensible. Il représente une simulation de crise portant sur divers risques pouvant affecter le niveau de provisionnement et la cotisation d'exercice. Les scénarios choisis ont une probabilité non négligeable de se produire à court terme, c'est-à-dire entre le moment de l'évaluation et un an plus tard.

Description des scénarios

Risque de taux d'intérêt

Ce scénario suppose qu'au moment de l'évaluation, les taux d'intérêt du marché qui sous-tendent les placements à revenu fixe seraient 1,00 % plus bas que ceux réellement observés. Dans ce scénario, l'hypothèse de rendement réel des placements à revenu fixes serait revue à la baisse. En revanche, considérant la faible exposition de la caisse à ces catégories de placement selon la politique de placement du régime à partir du 1^{er} janvier 2020, le taux d'actualisation resterait inchangé après arrondissement. Par ailleurs, une baisse des taux d'intérêt se traduirait également par une hausse de la valeur marchande des titres à revenus fixes détenus par la caisse du régime au 31 décembre 2019, la valeur marchande de l'actif serait donc haussée.

Risque de dépréciation de la valeur de l'actif

Ce scénario suppose qu'au moment de l'évaluation, les actifs qui ne sont pas des titres à revenus fixes auraient subi une diminution importante de leur valeur. La baisse serait de 30 % pour les titres à revenus variables et 15 % pour les placements alternatifs. La valeur marchande de l'actif serait donc impactée à la baisse.

Risque de longévité

Ce scénario suppose qu'au moment de l'évaluation, l'espérance de vie à la retraite de tous les participants serait augmentée d'un an. L'utilisation d'une hypothèse de mortalité plus prudente aurait un impact à la hausse sur le passif et la cotisation d'exercice.

Risque d'augmentation de l'âge moyen des participants actifs

Ce scénario suppose qu'au moment de l'évaluation, l'âge moyen des participants actifs serait augmenté d'un an. Ce scénario aurait un impact à la hausse sur la cotisation d'exercice.



Impact des scénarios

L'impact de chacun des scénarios défavorables, mais plausibles, est présenté dans le tableau suivant :

TABLEAU 7.1

IMPACT DES SCÉNARIOS DÉFAVORABLES, MAIS PLAUSIBLES

	Résultats au 2019-12-31	Risque de taux d'intérêt	Risque de dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité	Risque d'augmentation de l'âge des actifs
Taux d'actualisation - Passif	5,65%	5,65%	5,65%	5,65%	5,65%
Espérance de vie d'un retraité de 65 ans (H / F)	21,5 / 24,3	21,5 / 24,3	21,5 / 24,3	22,5 / 25,3	21,5 / 24,3
Âge moyen des participants actifs (pondéré sur le crédit de rente)	44,7	44,7	44,7	44,7	45,7
Actif de capitalisation	260 080	263 958	203 593	260 080	260 080
Passif de capitalisation	229 736	229 736	229 736	236 442	229 736
Excédent (déficit)	30 344	34 222	(26 143)	23 638	30 344
Degré de capitalisation	113,2%	114,9%	88,6%	110,0%	113,2%
Degré de cap. sans indexation	175,1%	177,7%	137,1%	170,1%	175,1%
Indice de valeur pour une retraite à 65 ans	8,10	8,10	8,10	8,40	8,40



Section 8 : Opinion actuarielle

Relative au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)
(numéro d'enregistrement à RQ : 38000 et numéro d'enregistrement à l'ARC : 1201748)
et faisant partie du rapport d'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2019

À notre avis, aux fins de cette évaluation :

- a) les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- b) les hypothèses sont, dans l'ensemble et individuellement, appropriées aux fins de l'évaluation;
- c) les méthodes utilisées sont appropriées et conformes à de sains principes actuariels;
- d) ce rapport est conforme aux dispositions de la Loi RCR et aux dispositions de la LIR;
- e) cette opinion et ce rapport sont conformes aux principes actuariels généralement reconnus au Canada;

Respectueusement soumis,

Marc-André Fournier, FICA, FSA

Charles Provost, FICA, FSA

de la firme **Les Services actuariels SAI**, sise au
201, avenue Laurier Est, bureau 430
Montréal (Québec) H2T 3E6

Montréal, le 2 octobre 2020



Annexe A : Actif du régime

Source des données et vérifications

Aux fins de la présente évaluation, l'actif utilisé est celui en date du 31 décembre 2019, tel que présenté aux états financiers vérifiés par la firme Deloitte en juin 2020. Nous avons réconcilié les cotisations versées et les rentes payées avec les données maintenues par l'administrateur du régime.

TABLEAU A.1

ÉVOLUTION DE L'ACTIF DEPUIS LA DERNIÈRE ÉVALUATION ACTUARIELLE (EN '000 \$)

	2017	2018	2019
Actif en début d'année	124 268	163 407	191 127
Cotisations (encourues)	32 515	38 116	46 871
Prestations versées (rentes)	(771)	(1 179)	(1 700)
Transferts et remboursements	(3 698)	(3 187)	(3 906)
Rendement net de frais	11 093	(6 030)	32 595
Actif total en fin d'année	163 407	191 127	264 987

Du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2019, le rendement annualisé de la caisse de retraite, net de frais, a été de 6,68 %.



TABLEAU A.2
ÉLÉMENTS D'ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EN '000 \$)

	Valeur marchande
Placements	
Marché monétaire	1 337
Obligations canadiennes	48 528
Actions canadiennes	53 993
Actions américaines	48 424
Actions internationales (autres qu'américaines)	35 185
Actions mondiales	27 293
Immobilier direct	27 926
Infrastructures directes	18 863
	<hr/> 261 549
Autres valeurs	
Cotisations à recevoir	3 492
Encaisse	58
Prestations payées d'avance	162
	<hr/> 3 712
Comptes fournisseurs et charges à payer	260
Prestations à payer	14
	<hr/>
Actif total présenté aux états financiers	264 987
<hr/>	
Actif attribuable aux retraits d'employeurs	
Retraits d'employeur au 31 décembre 2016	(37)
Retraits d'employeur au 31 décembre 2018	(1 274)
	<hr/> (1 311)
	<hr/>
Valeur marchande de l'actif au 2019-12-31	263 676

Détermination de la valeur actuarielle de l'actif

Pour l'évaluation selon l'approche de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif est établie à la valeur marchande à la date de l'évaluation.

Politique de placement

La politique de placement détermine notamment les placements permis et la répartition cible pour chaque classe d'actif au portefeuille.



En décembre 2019, le comité a décidé de modifier la politique de placement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Nous avons tenu compte de la nouvelle politique aux fins de déterminer le taux de rendement espéré pour l'évaluation de capitalisation.

TABLEAU A.3
RÉPARTITION CIBLE À LA JUSTE VALEUR

Fonds	Cible
Obligations et prêts bancaires	10,0%
Dettes privées	5,0%
Actions canadiennes	20,0%
Actions mondiales	10,0%
Actions américaines	17,5%
Actions internationales (autres qu'américaines)	12,5%
Immobilier direct	15,0%
Infrastructures directes	10,0%

Annexe B : Résumé des dispositions du régime

Les dispositions à prestations déterminées, en vigueur à la date d'évaluation, peuvent être résumées comme suit :

1) Date d'entrée en vigueur

1^{er} juin 2008. Se référer à l'annexe I du texte du régime pour l'entrée en vigueur de chacun des groupes.

2) Âge normal de retraite

65 ans.

3) Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Il est toutefois possible pour un groupe de choisir, pour le service futur, un âge de retraite anticipée sans réduction de 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans.

La réduction applicable à la rente en cas de retraite avant l'âge de retraite sans réduction est de :

- a) s'il y a moins de 5 années entre l'âge du participant lors de la retraite et l'âge de la retraite sans réduction retenu pour le groupe : 1/2 % pour chaque mois compris entre les deux âges;
- b) s'il y a 5 années ou plus entre les deux âges : 30 % + 1/3 % pour chaque mois compris entre les deux âges en excédent de 60 mois.

4) Rente normale de retraite

Se référer à l'annexe II du texte du régime pour la liste des taux de rente.

5) Ajournement de la retraite

Lorsqu'un participant demeure au service de l'employeur après la date normale de retraite, les cotisations salariales et patronales continuent d'être versées au Régime. Le montant de la rente correspond à la rente normale calculée pour la participation après la date normale de retraite additionnée de la rente déterminée à la date normale de retraite revalorisée par équivalence actuarielle.

6) Participation durant certaines absences

L'accumulation de rente continue durant certaines absences si le participant assume le paiement de la cotisation salariale, dans lequel cas, l'employeur doit verser la cotisation patronale.

7) Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale.

Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.



Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du Régime.

La valeur des droits en cas de transfert doit être au moins égale au total des cotisations salariales accumulées avec intérêt.

8) Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable. Ceci constitue la forme normale du Régime.

9) Cotisations

a) Salariales

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale.

Elle correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata du produit de la rente annuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière par l'indice de valeur de la rente déterminée lors de la production de l'évaluation actuarielle.

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- i) lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date;
- ii) la cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition entre les participants actifs chez cet employeur du montant d'amortissement requis pour cette portion de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

b) Patronales

Se référer à l'annexe II du texte du régime pour la liste des taux de cotisations patronales.

La cotisation patronale est habituellement exprimée en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure cotisable. Pour certains groupes, elle est toutefois payable par semaine ou par mois cotisable. Dans ces cas, le montant présenté à l'Annexe L est le montant applicable pour 1 heure cotisable.



10) Indexation des rentes

Les rentes créditées au cours de chacune des années civiles depuis l'entrée en vigueur du régime sont indexées à compter de la fin de l'année jusqu'au 31 décembre 2013 pour tous les participants du régime en fonction de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année. Cette indexation a fait l'objet de la modification no 6 et prend effet le 31 décembre 2013.

Les rentes accumulées au 31 décembre 2013 et celles créditées au cours des années 2014 et 2015 sont indexées à compter de la fin de l'année jusqu'au 31 décembre 2016 pour tous les participants du régime en fonction de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année. Cette indexation a fait l'objet de la modification no 9 et prend effet le 31 décembre 2016.

Les rentes accumulées au 31 décembre 2016 et celles créditées au cours des années 2017 et 2018 sont indexées à compter de la fin de l'année jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les participants du régime en fonction de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année. Cette indexation a fait l'objet de la modification no 12 et prend effet le 31 décembre 2019.

Annexe C : Données sur les participants

Les données utilisées pour préparer la présente évaluation actuarielle sont tirées des registres de l'administrateur, soit l'équipe interne du régime. Veuillez noter que les données sont compilées en date du 31 décembre 2019.

Afin de nous assurer de la fiabilité de ces données, nous avons effectué certains tests et vérifications. En outre, le nombre de participants a été concilié depuis la dernière évaluation actuarielle. De plus, nous avons validé les versements effectués par le fiduciaire au cours des trois dernières années par rapport aux instructions transmises.

Voici la liste des tableaux résumant les données utilisées aux fins de la présente évaluation actuarielle :

- C.1** Mouvement de population
- C.2** Résumé des données
- C.3** Répartition des participants actifs
- C.4** Répartition des participants inactifs
- C.5** Répartition des participants retraités

C.1

MOUVEMENT DE POPULATION

	Actifs	Inactifs	Retraités	Conjoints / Bénéficiaires rentiers	Total
Au 31 décembre 2016	9 923	524	223	1	10 671
Nouveaux participants	5 310	-	-	-	5 310
Retour à statut actif	8	(8)	-	-	-
Retraites	(364)	(37)	401	-	-
Cessation	(2 528)	2 528	-	-	-
Décès	(44)	44	(14)	6	(8)
Acquittement / Fin des rentes	-	(2 254)	(19)	-	(2 273)
Retraits d'employeurs	(163)	(89)	(2)	-	(254)
Au 31 décembre 2019	12 142	708	589	7	13 446



C.2
RÉSUMÉ DES DONNÉES

	2019-12-31	2016-12-31
Participants actifs		
Nombre	12 142	9 923
Rente annuelle moyenne créditée	1 743 \$	1 158 \$
Crédit de rente moyen pour l'année suivante	382 \$	315 \$
Âge moyen	44,7	45,4
Âge moyen pondéré par le crédit de rente	44,7	46,1
H % / F %	71 % / 29 %	68 % / 32 %
Participants inactifs		
Nombre	708	524
Rente annuelle moyenne	1 249 \$	859 \$
Âge moyen	45,5	47,1
Retraités, conjoints et bénéficiaires rentiers		
Nombre	596	224
Rente viagère annuelle moyenne	2 335 \$	2 252 \$
Rente temporaire annuelle moyenne	737 \$	963 \$
Âge moyen	66,2	64,9



C.3

RÉPARTITION DES PARTICIPANTS ACTIFS

Groupe d'âge	< 25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	> 64	Total
Femmes											
Nombre	101	265	312	386	433	412	486	556	419	113	3 483
Moyenne des crédits de rente 2020	241	236	249	285	302	252	286	277	211	-	256
Rente annuelle moyenne créditée	280	504	793	1 060	1 130	1 234	1 315	1 487	1 285	947	1 128
Hommes											
Nombre	586	941	923	986	1 139	1 007	1 004	1 188	722	163	8 659
Moyenne des crédits de rente 2020	324	391	425	437	454	473	471	497	425	-	433
Rente annuelle moyenne créditée	542	1 095	1 517	1 828	2 119	2 360	2 448	2 746	2 562	2 004	1 991
Total											
Nombre	687	1 206	1 235	1 372	1 572	1 419	1 490	1 744	1 141	276	12 142
Moyenne des crédits de rente 2020	312	357	381	394	412	409	411	427	347	-	382
Rente annuelle moyenne créditée	504	965	1 334	1 612	1 847	2 033	2 078	2 345	2 093	1 571	1 743

C.4

RÉPARTITION DES PARTICIPANTS INACTIFS

Groupe d'âge	<25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>64	Total
Femmes											
Nombre	2	19	26	30	16	26	20	21	34	21	215
Rente annuelle moyenne créditée	107	117	662	198	739	660	1 488	1 757	2 643	433	1 024
Hommes											
Nombre	22	60	60	66	69	50	30	35	69	32	493
Rente annuelle moyenne créditée	396	465	1 339	1 210	1 372	1 279	1 340	1 708	2 237	1 686	1 346
Total											
Nombre	24	79	86	96	85	76	50	56	103	53	708
Rente annuelle moyenne créditée	372	381	1 134	894	1 253	1 067	1 399	1 727	2 371	1 190	1 249



C.5

RÉPARTITION DES PARTICIPANTS RETRAITÉS

Groupe d'âge	55-60	60-65	65-70	70-75	>75	Total
Femmes						
Nombre	5	23	55	22	2	107
Rente annuelle moyenne servie	3 016	5 426	2 347	2 275	1 343	3 007
Proportion de rentes réversibles	43,3%	17,6%	11,8%	7,2%	0,0%	0%
Hommes						
Nombre	10	193	221	61	4	489
Rente annuelle moyenne servie	2 534	4 129	3 013	1 815	1 916	3 285
Proportion de rentes réversibles	44,1%	23,5%	23,2%	19,0%	20,2%	23,4%
Total						
Nombre	15	216	276	83	6	596
Rente annuelle moyenne servie	2 695	4 267	2 881	1 937	1 725	3 235
Proportion de rentes réversibles	43,8%	22,7%	21,4%	15,4%	25,6%	22,0%

Annexe D : Méthode et hypothèses actuarielles - Capitalisation

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif du régime est évalué à sa valeur marchande.

Méthode d'évaluation du passif et du cout du service courant

Pour l'évaluation du passif actuariel, nous avons utilisé la méthode des prestations constituées (ou primes uniques). La provision actuarielle indique la valeur présente de toutes les prestations futures dues aux années antérieures de service à la date de l'évaluation. Le cout du service futur montre la valeur présente de toutes les prestations futures découlant du service au cours des 12 mois qui suivent la date de l'évaluation.

La méthode des prestations constituées assure que l'actif du régime est toujours au moins égal à la valeur des droits accumulés sur base de capitalisation, dans la mesure où toute insuffisance d'actif est rapidement capitalisée.

Le cout du service futur, établi selon cette méthode actuarielle, demeurera stable dans le temps si le profil démographique des participants actifs demeure également stable d'une évaluation à l'autre. Par ailleurs, toutes choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs entrainera une hausse du taux de la cotisation d'exercice et vice versa étant donné la période plus courte (ou plus longue) entre l'âge moyen du groupe et l'âge de retraite.

Une insuffisance d'actif doit être comblée par des cotisations additionnelles qui s'étendent sur une période maximale de 15 ans. Un excédent d'actif peut être conservé comme coussin de capitalisation, servir à l'indexation prioritaire des crédits de rente ou à toute autre amélioration.

Hypothèses économiques

a) Taux d'actualisation

Nous avons utilisé un taux d'actualisation net de frais de 5,70 % composé annuellement pour l'établissement de la cotisation d'exercice et de 5,65 % pour l'évaluation du passif actuariel. Lors de la dernière évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2016, ces taux étaient respectivement de 5,52 % et de 5,85 %.

Les taux de 5,70 % et de 5,65 % ont été déterminés de la manière suivante :

Rendement réel attendu à long terme sur l'actif du régime	4,42 %
Inflation	2,10 %
Diversification et rééquilibrage	0,40 %
Frais de gestion passive	-0,10 %
Frais d'administration	-0,30 %
Arrondi	-0,02 %
Rendement attendu avant marge	6,50 %
Marge pour écart défavorable pour l'établissement de la cotisation d'exercice	-0,80 %
Taux d'actualisation pour la cotisation d'exercice	5,70 %
Marge pour écart défavorable pour l'établissement du passif actuariel	-0,85 %
Taux d'actualisation pour le passif actuariel	5,65 %

b) Frais autres que les frais de gestion

Dans la présente évaluation actuarielle, nous avons soustrait 0,30 % du taux d'actualisation pour tenir compte des frais autres que les frais de gestion qui sont acquittés à même la caisse du régime. Lors de l'évaluation actuarielle précédente, l'hypothèse pour les frais autres que les frais de gestion était de 0,60 %. Le taux de 0,30 % représente le niveau de frais autre que frais de gestion estimé pour les prochaines années.

c) Indexation des rentes

En vertu du règlement RRFS, la méthode de capitalisation doit prévoir l'indexation des rentes créditées de l'ensemble des participants et bénéficiaires selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC), sans toutefois excéder 4 %.

Nous avons supposé que les rentes seraient indexées de 2,10 % par année à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, tant avant qu'à compter de la retraite. Ce taux était de 2,25 % lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016.

Hypothèses démographiques

a) Mortalité

i) Avant la retraite

Nous n'avons pas considéré la mortalité avant la retraite.

ii) Après la retraite

Nous avons supposé que la table de mortalité CPM-2014-privé, distinctement pour les hommes et les femmes, reproduirait la mortalité future des participants au régime. À cet effet, la projection CPM-B est utilisée pour diminuer annuellement les taux de mortalité de cette table à compter de 2014 pour l'obtention d'une table générationnelle.

Les taux de mortalité ont été augmentés de 3,7 % pour les hommes et réduits de 2,1 % pour les femmes pour tenir compte des niveaux de rentes projetés à la retraite.

Lors de la dernière évaluation actuarielle, les ajustements aux taux de mortalité étaient de +4,7 % et - 3,3 % respectivement pour les hommes et les femmes.

b) Taux d'abandon

Comme pour l'évaluation au 31 décembre 2016, nous n'avons supposé aucune autre cessation de service que celles occasionnées par la retraite.

c) Âge de mise à la retraite

Comme pour l'évaluation au 31 décembre 2016, nous avons supposé que tous les participants se retireront au premier âge d'admissibilité à une rente sans réduction.

À notre avis, ces hypothèses sont, dans l'ensemble et individuellement, appropriées à une évaluation sur une base de permanence. Cependant, l'expérience réelle, différente des hypothèses, sera source de gains et pertes que révéleront les évaluations futures.

Annexe E : Méthode et hypothèses actuarielles - Solvabilité

Méthode d'évaluation

L'évaluation de solvabilité sert à déterminer les prestations qui seraient payables si le régime avait été dissout à la date de l'évaluation. L'actif du régime est donc évalué à sa valeur marchande.

En ce qui concerne le passif, nous avons utilisé la méthode des prestations constituées à la date de l'évaluation, en supposant une acquisition intégrale pour tous les participants. En tout temps, le passif de chacun des participants autres que les retraités et bénéficiaires est au moins égal à ses propres cotisations accumulées avec intérêts.

La méthode des prestations constituées assure que l'actif du régime est toujours au moins égal à la valeur des droits accumulés sur base de terminaison, dans la mesure où toute insuffisance d'actif est rapidement capitalisée.

Hypothèses économiques

a) Taux d'actualisation

Les taux d'intérêt utilisés sont déterminés conformément à la norme de pratique concernant la détermination des valeurs actualisées des rentes selon l'Institut canadien des actuaires ainsi que sur la note de service publiée par l'Institut canadien des actuaires en avril 2020 concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2019 et le 30 décembre 2020. À cet effet, la duration du passif des participants rentiers à la date d'évaluation est 10,47.

Les taux d'intérêt utilisés sont les suivants :

Période	Retraités	Autres que retraités
2020 à 2029	2,93 %	2,40 %
2030 et plus	2,93 %	2,50 %

b) Frais de terminaison

Nous avons supposé que la terminaison du régime aurait engendré des frais de 1 830 000 \$ expliqués comme suit :

Type de frais	Montant
Frais professionnels	100 000 \$
Frais imposés par Retraite Québec lors de la terminaison	150 000 \$
Frais reliés au règlement de prestations	591 000 \$
Frais d'administration	989 000 \$
Total	1 830 000 \$

Par ailleurs, le texte du régime prévoit que le comité peut charger des frais administratifs lors du transfert des droits d'un participant. Le comité a fixé à 287,44 \$ les frais chargés aux participants des groupes ayant rejoint le régime après le 1^{er} janvier 2009 et âgés de moins de 65 ans. Les frais chargés sont toutefois sujets à un maximum de 25 % de la prestation du participant. Nous estimons que les frais ainsi acquittés par les participants seraient d'environ 3 100 000 \$ en cas de terminaison. Pour cette raison, aucuns frais de terminaison ne viennent réduire l'actif du régime à la valeur marchande en date de l'évaluation.

Hypothèses démographiques

a) Mortalité

i) Avant la retraite

Nous n'avons pas considéré la mortalité avant la retraite.

ii) Après la retraite

Nous avons supposé que la table de mortalité CPM2014, avec projection dynamique de la mortalité et distinctement pour les hommes et les femmes, reproduirait la mortalité future des participants au régime. À cet effet, la projection CPM-B est utilisée pour diminuer annuellement les taux de mortalité de cette table à compter de 2014 pour l'obtention d'une table générationnelle.

b) Taux d'abandon

Nous avons supposé que tous les participants quittaient le service à la date de l'évaluation.

c) Âge de la mise à la retraite

Nous avons supposé que tous les participants se retiraient à l'âge auquel la valeur de leur rente est maximisée.

Annexe F : Méthode pour établir le degré de solvabilité mensuel

L'article 84 de la section X du Règlement prévoit que le degré de solvabilité du régime considéré pour le calcul de la valeur de transferts des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le régime, laquelle est mensuelle pour le RRFS-FTQ.

Afin d'évaluer le degré de solvabilité du régime à la fin de chaque mois jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle, une méthode a été établie en tenant compte de l'évolution des taux d'évaluation ainsi que du rendement obtenu sur l'actif.

1. Le degré de solvabilité exact est recalculé à la fin de chaque exercice financier en tenant compte du passif de tous les participants du régime à cette date, excluant les cotisations volontaires. À cette fin, les hypothèses actuarielles utilisées sont déterminées selon les recommandations de l'Institut canadien des actuaires applicables si une terminaison du régime était survenue à cette date, et ce, distinctement pour les retraités et bénéficiaires et les autres participants. L'actif à la fin de chaque exercice financier est établi à la valeur marchande, exclusion faite des cotisations volontaires accumulées à cette date.
2. Chaque mois, le passif établi en 1. est recalculé pour les mêmes droits et participants, en utilisant les hypothèses recommandées par l'Institut canadien des actuaires applicables à la fin du mois en question et est accumulé avec intérêts¹ de la date de la fin de l'exercice jusqu'à la fin du mois. Sont ajoutées à ce passif les cotisations versées ajustées², depuis la fin de l'exercice précédent, autres que les cotisations volontaires, accumulées avec intérêts¹ jusqu'à la fin du mois. Sont soustraites de ce passif les prestations versées depuis la fin de l'exercice précédent accumulées avec intérêts¹ jusqu'à la fin du mois.
3. Le degré mensuel de solvabilité est égal au ratio de l'actif du régime établi à la fin de chaque mois à la valeur marchande, déduction faite des cotisations volontaires, sur le passif établi en 2.

Le degré de solvabilité le plus récent s'apprécie au jour de la demande d'exercice du transfert de droits ou du remboursement par le participant qui y a droit.

¹ Le taux d'accumulation est la moyenne du taux nominal établi pour les participants autres les retraités et de celui établi pour les retraités à la fin du mois, pondérés respectivement par le passif de solvabilité de chacun des groupes de participants. Le taux nominal est le taux recommandé pour les rentes non indexées.

² L'ajustement se fait en multipliant les cotisations versées par le ratio du coût annuel sur base de solvabilité calculé au début de l'exercice sur la base des hypothèses de solvabilité en vigueur à la fin du mois sur la somme estimative des cotisations salariales et patronales établie au début de l'exercice.

Annexe G : Méthodes et hypothèses - Cout supplémentaire en solvabilité

Le cout supplémentaire sur une base de solvabilité pour les trois prochaines années est égal au passif estimé de solvabilité au 31 décembre 2022 actualisé à la date de la présente évaluation, réduit du passif de solvabilité au 31 décembre 2019 et haussé de l'estimation des prestations versées au cours des trois prochaines années, actualisée à la date de l'évaluation.

Le passif estimé de solvabilité au 31 décembre 2022 est obtenu :

- en majorant la rente créditée au 31 décembre 2019 pour chacun des participants actifs à cette date du crédit de rente estimatif des années 2020, 2021 et 2022;
- en vieillissant de 3 ans tous les participants du régime;
- en ne supposant aucun décès, retraite ou cessation de participation au cours des 3 prochaines années et
- en utilisant les hypothèses décrites à l'Annexe E en date du 31 décembre 2019.

Les prestations payées au cours des trois prochaines années sont égales aux rentes annuelles payables pour les retraités en date du 1^{er} janvier 2020.

Le taux d'actualisation est la moyenne du taux nominal établi à l'Annexe E en date du 31 décembre 2019 pour les participants autres que les retraités et de celui établi pour les retraités, pondérés respectivement par le passif de solvabilité au 31 décembre 2019 de chacun des groupes de participants. Le taux nominal est le taux recommandé pour les rentes non indexées.

Annexe H : Confirmation de l'administrateur

Aux fins de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS - FTQ), je certifie que :

- la présente évaluation tient compte des termes du mandat décrits à la section 2 du présent rapport;
- les données fournies par l'administrateur, soit l'équipe interne du régime, en date du 31 décembre 2019, sur l'actif du régime à l'Annexe A, sur les dispositions à l'Annexe B et sur les participants à l'Annexe C, sont, au mieux de mes connaissances, véridiques et exactes;
- tous les événements survenus après le 31 décembre 2019 qui peuvent avoir une incidence sur le régime ont été communiqués à l'actuaire.

Nom :

Marie-Josée Maud. MARIE-JOSÉE MAUD

Titre :

V-P comité retraite RRFS

Signature :

Marie-Josée Maud.

Date :

16 OCTOBRE 2020